Publié le



ID: 073-217300045-20231205-D2023096-DE



D 2023-096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 20 h, se sont réunis Salle du conseil municipal, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqué le 1er décembre 2023.

Présent(s): Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu

SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé:/

Absents:/

Assiste à la réunion : Christophe MAREC Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrage exprimés : 9

Votes pour: 9

Votes contre: 0

Abstentions: 0

OBJET : Convention de refacturation pour la fourniture de sel et de gravette pour le déneigement à la commune d'Aillon le Vieux

Le stockage de sel et de gravette nécessaire au déneigement nécessite une place de stockage importante, celle-ci étant au niveau de la station d'épuration pour la commune d'Aillon le Jeune.

Pour éviter des doublons inutiles et devant leur faible besoin, la commune d'Aillon le Vieux se fournit sur notre stock lorsqu'elle en a besoin.

Une convention permet de pouvoir refacturer à Aillon le Vieux les quantités utilisées à prix coutant avec une facturation en fin de chaque hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Valide la convention entre les deux communes
- Autorise le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

SINOLLIN

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

ublié le



ID: 073-217300045-20231205-D2023096-DE

Convention de refacturation pour la fourniture de sel et de gravette pour le déneigement par la commune d'Aillon le Jeune à la commune d'Aillon le Vieux

ENTRE

La Commune d'AILLON LE JEUNE,

Représentée par son Maire, Monsieur Serge TICHKIEWITCH, Spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023, Ci-après dénommée « La Commune d'Aillon le Jeune »,

D'UNE PART

ET

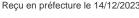
La Commune d'AILLON LE VIEUX,

Représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Vincent MIGUET, Spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023, Ci-après dénommée « La Commune d'Aillon le Vieux », **D'AUTRE PART,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la refacturation pour la fourniture de sel et de gravette pour le déneigement par la commune d'Aillon le Jeune à la commune d'Aillon le Vieux



ID: 073-217300045-20231205-D2023096-DE



ARTICLE 2

La commune d'Aillon le Vieux remboursera à la commune d'Aillon le Jeune en fin de période hivernale les quantités utilisées, à prix coutant. Elle fournira un récapitulatif des quantités utilisées en m3 en indiquant la date, l'heure et le nom de l'agent.

Le prix du mélange de sel et gravette sera facturé au m3 et calculé de la façon suivante:

Sel - Fondant Routi	er	
	Achat (Département)	Transport (Commune ALJ)
Quantité	X tonne	X transport
Prix TTC	X € / tonne	27.00 €
Total =	nbre 2023, Э.X	oob a ub le X € um
Gravillons 4/10 Con	cassés	
	Achat (Carrière Bellecombe)	Transport (Aillon TP)
Quantité	X tonne	X transport
Prix TTC	X € / tonne	
Total =	X€	X€
		Coût Total TTC = X €

Conversion du sel en m3		
Masse Volumique du matériaux (Tonne/m3)	D'AUTRE PART: 04,1	
Quantité achetée	X tonne x 1,40 = X m3	
Conversion des gravillons	en m3	
Masse Volumique du matériaux (Tonne/m3)	IL EST CONVENIOP, 1 QUI SUIT:	
Quantité achetée	X tonne x 1,40 = X m3	
	Volume Total = X m3	

Montant TTC à facturer = (3) x quantité utilisé en m3

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour la période hivernale 2022-2023. Elle est renouvelable chaque période hivernale, sauf dénonciation.

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention au terme de chaque période annuelle en informant l'autre partie, par lettre RAR, au moins trois mois avant l'expiration de cette période.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant

Fait en deux exemplaires, le 8 décembre 2023

Pour la commune d'Aillon le Jeune, Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH.

Pour la commune d'Aillon le vieux, Le 1^{er} adjoint,

Vincent MIGUET.